Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240926-DEL_2024_09_065-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le 26 septembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :
M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la DEL-2024-09-067), Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H38, n'a pas pris part aux votes jusqu'à la DEL-2024-09-059), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN (arrivée à 20H10), Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la DEL-2024-09-057), M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :
M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à M. MILLARD
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à Mme BOULANGER
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme BERT
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. DEHBI
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme ROUSSEAU
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme LUCAS
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. POLIZZI.

SECRÉTAIRE :
M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 octobre 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 octobre 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240926-DEL_2024_09_065-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024
N°DEL 2024-09-065

CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS DE RÉSEAUX DE GAZ AU PROFIT DE GRDF POUR LA SOCIÉTE RATP IMPLANTÉES SUR LES CHEMINS RURAUX DITS 31 CHEMIN DE COURTABOEUF ET 32 CHEMIN DE MADEMOISELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et R. 2333-114 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1212-1, et ses articles L. 2125-1 à L. 2125-10 relatifs à l'occupation ou l'utilisation du domaine public,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-15,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 554-6,

Vu les projets de conventions transmises par la société GRDF le 30 août 2024 pour la constitution de servitudes de passage de canalisations de réseaux de gaz dans le cadre de la réalisation du projet de centre bus de la société RATP,

Vu le tracé de raccordement du réseau de gaz finalisé, implanté sous l'emprise de chemins ruraux à usage public appartenant à la Commune, dits 32 chemin de Mademoiselle et 31 chemin de Courtabœuf, via la rue Millet,

Considérant que le groupe RATP a lancé depuis 2021 un projet de construction d'un Centre Opérationnel Bus (COB) sur la commune de Villebon-sur-Yvette pour l'exploitation des lignes de bus desservant la communauté d'agglomération Paris Saclay,

Considérant que le futur COB, situé au 31 avenue de la Baltique sera implanté au sud de l'EBC bois des Gelles, à l'est de la rue Millet,

Considérant que le projet prévoit notamment la mise à disposition d'un parc de stationnement de 109 bus à terme alimentés en bio gaz,

Considérant la nécessité d'acter une autorisation sous forme de conventions de servitude de passage de canalisation avant d'engager des travaux,

Considérant l'avis du département de l'Essonne transmis par GRDF le 29 août 2024, le tracé étant partiellement couvert par une zone naturelle (Na) et par une zone dédiée à l'activité (Ul), qui n'interdisent pas la réalisation de réseaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver les termes des conventions proposées,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,

Considérant le rapport de Monsieur Jacques FANTOU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la création de servitudes de passage et d'implantation au profit de GRDF, ayant son siège social à PARIS 9ème arrondissement (750009) 6 rue Condorcet, sur les lieux-dits 31 chemin de Courtabœuf et 32 chemin de Mademoiselle appartenant à la commune, et sis à Villebon-sur-Yvette, selon les tracés annexés aux conventions en pièce jointe,

APPROUVE les termes des deux conventions de servitude de passage de canalisations telles que jointes à la présente délibération et autorise le Maire à les signer sous seing privé,

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240926-DEL_2024_09_065-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

DIT que lesdites conventions feront l'objet d'une publicité foncière,

DIT que le linéaire supplémentaire de canalisations sera intégré au calcul de la redevance annuelle due à la commune par GRDF au titre de l'occupation de son domaine public par les canalisations de gaz,

DIT que tous les frais, droits et émoluments inhérents à cette affaire seront à la charge de la GRDF.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 septembre 2024,

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE 91 ESSONNE

Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 4 octobre 2024.